



Transport du pétrole par pipelines "A" (mensuel) 2004

Sur l'info

Confidentiel une fois rempli
Renseignements recueillis en vertu de la Loi
sur la statistique, Lois révisées du Canada,
1985, chapitres, S-19. En vertu de cette loi,
il est obligatoire de remplir le présent
questionnaire.

Conservez une copie
SCIAN, 48611, 48691

IMPORTANT
Deux copies doivent être complétées et
retournées dans les **18 jours** suivant la
fin du mois, à Statistique Canada, Division
de la fabrication, de la construction et de
l'énergie, Section de l'énergie, Ottawa,
K1A 0T6

Rapport pour le mois de :

Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les piliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées; les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementations des services publics. De même le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Il existe cependant sous la Loi de la statistique une exception à cette règle générale de la confidentialité qui autorise la divulgation, à la discréption du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par pipeline et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

Accord de partage de données

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers organismes et ministères en vue de recueillir et de partager avec eux des données de cette enquête. Les renseignements provenant de cette enquête sur Les répondants individuels ne peuvent pas être divulgués par les organismes ayant contractés des ententes avec Statistique Canada.

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données avec les organismes statistiques de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta concernant les établissements situés ou ayant des activités dans leurs provinces respectives. Ces organismes statistiques provinciaux ont été créés en vertu d'une loi provinciale qui les autorise à recueillir eux-mêmes ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. La loi provinciale dans ces cinq provinces procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la *Loi sur la statistique fédérale* et prévoit des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, il existe des ententes avec le Ministère de l'énergie de l'Ontario, Manitoba Industry, Trade and Mines, Saskatchewan Industry and Resources, l'Office de l'énergie des services de l'Alberta, British Columbia Ministry of Energy and Mines, Ressources Naturelles Canada et Environnement Canada un accord en vue, de l'échange des données de la présente enquête avec leur juridiction provinciale respective. Il existe un accord avec l'Office National de l'énergie pour les compagnies réglementées par l'Office nationale de l'énergie. En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, vous pouvez refuser de partager vos renseignements en communiquant votre décision par écrit au Statisticien en chef et en retournant votre lettre avec le questionnaire rempli dans l'enveloppe de retour ci-jointe. Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus en respectant les accords de partage des données avec l'Office de l'énergie et/ou l'Alberta et du Saskatchewan Industry and Resources. En Alberta les données sont recueillies en vertu de la *Loi sur la statistique* et au nom de l'office sous l'autorité de la Loi de conservation et réglementation du charbon ou la *Loi de conservation du pétrole et du gaz*. En Saskatchewan, les données sont recueillies en vertu de la *Loi sur la statistique* et au nom du Département conformément sous l'autorité de la Loi de conservation et de réglementation du pétrole et du gaz, 1985 de la Loi des Ressources Minérales de la Saskatchewan.

Divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

Nom et titre de la personne responsable de ce relevé

Date

Téléphone

Télécopieur

5-3100-1001.2 2003-12-22 SQC/IND-315-60198

Section 1. Stocks à la fin (m³)

	Pétrole brut	Condensats et Pentanes Plus	Propane	Butane	Autres	Total
1. Contenu des lignes						
2. Contenu des réservoirs						
3. Expéditeurs						
4. Transporteur						
Total (1+2) & (3+4)						

Section 2. Mètres cubes kilomètres (000's)

Pétrole brut	2.1					
Condensats	2.2					
Propane	2.3					
Butane	2.4					
Autres	2.5					
Total	2.6					

Observations :

S'il y a lieu, dresser la liste des éléments ci-dessous :

- (i) Nouvelle canalisation ajoutée
- (ii) Nouveaux points d'arrivée
- (iii) Changements tarifaires
- (iv) Tous autres changements d'importance dans les activités de la société
- (v) Prière d'indiquer l'éthane comme tel

Section 3. Sommaire des arrivages (m³)

	Stocks au début	Des champs	Usines	Importations	Autres	Autres pipelines	Total
Pétrole brut	3.1						
Condensats	3.2						
Propane	3.3						
Butane	3.4						
Autres	3.5						
Total	3.9						

	Stocks à la fin	Raffineries	Exportations	Usines	Autres	Pertes et ajustements	Autres changements	Total
Pétrole brut	4.1							
Condensats	4.2							
Propane	4.3							
Butane	4.4							
Autres	4.5							
Total	4.9							

Section 4. Sommaire des livraisons (m³)

Section 5. Arrivages des champs (m³)

Champ	Province d'origine	Pétrole brut	Condensats	Propane	Butane	Autres (précisez)
Q	5.					
U	5.					
N	5.					
O	5.					
W	5.					
F	5.					
O	5.					
R	5.					
H	5.					
A	5.					
X	5.					
S	5.					
E	5.					
L	5.					
T	5.					
Total	5.9					

Section 6. Arrivages des usines (m³)

5-3100-1001.2

Section 7. Importations (m³)

Point d'arrivée	Pétrole brut	Condensats	Propane	Butane	Autres (précisez)
7.					
7.					
7.					
7.					
7.					
7.					
7.					
7.					
7.					
7.					
7.					
7.					
7.					
7.					
7.					
7.					
7.					
Total	7.9				

Section 8. Arrivages d'autres pipelines (m³)

Section 9. Autres arrivages (m 3) (inscrivez en détails autres arrivages i.e.: volumes provenant des camions et chemin de fer)

5-3100-1001.2

Section 10. Livraisons aux raffineries (m³)

Section 11. Livraisons aux usines de stockage en vrac, aux terminaux et aux usines de traitements (m³)

Emplacement	Province d'origine	Pétrole brut	Condensats	Propane	Butane	Autres (récisez)
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
11.						
Total		11.9				

Section 12. Autres livraisons (chemin de fer, route, par eau et pétroliers au Canada pour exportation) (m³)

5-3100-1001.2

Section 13. Livraisons à d'autres pipelines (m³)

5-3100-1001.2

Section 14. Exports (m 3)

Section 14. Exportations (m ³)					
Nom	Province d'origine	Pétrole brut	Condensats	Propane	Butane
D	14.				
U	14.				
N	14.				
I	14.				
R	14.				
M	14.				
A	14.				
T	14.				
Total		14.9			
Valeur total (Dollars Canadiens)					

5-3100-1001.2

Section 15. Pertes dans les pipelines, carburant consommé et ajustements (m³)

Province d'origine	Pétrole brut	Condensats	Propane	Butane	Autres (précisez)
Québec	15				
Ontario	15				
Manitoba	15				
Saskatchewan	15				
Alberta	15				
Colombie-Britannique	15				
Total	15.9				

Section 16. Emplacement des stocks de pétrole brut et condensats (m³)

Province d'origine	É.-U.	C.B.	Alta.	Sask.	Man.	Ont.	Qué.	Total
Ontario	16							
Manitoba	16							
Saskatchewan	16							
Alberta	16							
Colombie-Britannique	16							
Brut étranger	16							
Total	16.9							



Autres (précisez)

Québec

Ontario

Manitoba

Saskatchewan

Alberta

Colombie-Britannique

Total

Section 16. Emplacement des stocks de pétrole brut et condensats (m³)

Autres (précisez)

É.-U.

C.B.

Alta.

Sask.

Man.

Ont.

Qué.

Total

Ontario

Manitoba

Saskatchewan

Alberta

Colombie-Britannique

Brut étranger

Total

Section 17. Stocks de pétrole Canadien aux États-Unis à la fin du mois (m³)

	Pétrole brut	Condensats	Propane	Butane	Autres (précisez)
Contenu des lignes	17				
Contenu des réservoirs	17				
Total	17.9				

Section 18. Expéditions de pétrole Canadien aux États-Unis et exportations (m³)

	Pétrole brut	Condensats	Propane	Butane	Autres (précisez)
Traverse la frontière	18				
Exporté	18				
Pertes des lignes	18				
Variations des stocks	18				
À d'autres transporteurs pour être rentrée au Canada					
Rapporté au Canada			18.9		

Seulement

Pour